

Europe : la liberté de cultiver entravée par les futurs traités de libre-échange

11 mai 2014



Sophie CHAPELLE

Des centaines de tonnes de semences détruites au prétexte qu'elles n'ont pas été brevetées par des multinationales. C'est ce qui arrive aux paysans colombiens, et c'est bien ce qui pourrait se produire aussi en France et en Europe à cause du traité de libre-échange discuté entre l'Union européenne et le Canada. Cet accord commercial « brade les droits des agriculteurs au profit de l'industrie semencière », alertent de nombreuses organisations de la société civile. Alors que ce traité doit être ratifié par le Parlement européen, les candidats se positionneront-ils d'ici les élections ? Décryptage.

Les traités de libre-échange constituent-ils une menace pour la liberté de ressemer ses semences ? C'est l'alerte lancée par plusieurs organisations associatives et syndicales après avoir analysé une version confidentielle du projet d'accord commercial entre l'Union européenne et le Canada (AECG), datée du 20 décembre 2013 [1]. « Nous avons notamment eu connaissance du chapitre sur la propriété intellectuelle, raconte Birgit Muller du Réseau semences paysannes. A sa lecture, « il apparaît clairement que ce traité de libre échange, comme les précédents, brade les droits des agriculteurs au profit de l'industrie semencière ».

L'article 18.3 du traité mentionne ainsi qu'un agriculteur en possession de semences d'une variété contenant un caractère breveté pourrait voir ses « biens saisis » et ses « comptes bancaires gelés » ! « S'il n'est pas en mesure de fournir des preuves formelles de la provenance des semences utilisées, l'agriculteur peut être soupçonné de "recel de contrefaçon" », explique Birgit Muller. L'article 16.2 précise également que cette saisie peut se faire sur simple présomption de contrefaçon. En clair, un paysan qui continuerait de faire ce qu'il a toujours fait, garder une partie de sa récolte pour ensemer ses champs, se verrait donc menacer d'amendes et de poursuites judiciaires.

Extrait du chapitre sur la propriété intellectuelle de l'AECG :

Des réglementations européennes et nationales contournées

Si l'accord entre l'Union européenne et le Canada est ratifié en l'état, « il annulerait les avancées que nous avons obtenues en France dans le cadre de la loi sur les contrefaçons », souligne Roxanne Mitralias de la Confédération paysanne. Pour rappel, ce projet de loi discuté au Sénat en novembre 2013 a suscité de vives réactions en France (nos articles sur ce sujet). C'est à la suite de menaces de grèves de la faim par des paysans, que les députés ont finalement adopté en février 2014 un amendement stipulant qu'un agriculteur qui multiplie et resème des graines récoltées à partir de variétés sélectionnées par l'industrie semencière ne peut pas être poursuivi pour contrefaçon.

Selon Birgit Muller, le projet d'accord commercial contient des dispositions qui ont également été refusées par le Parlement européen en juillet 2012 dans le cadre de l'ACTA, l'Accord commercial anti-contrefaçon. Ce dernier visait à renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle et la collaboration des États dans la lutte contre les contrefaçons, en les mettant directement au service des entreprises. La mobilisation citoyenne contre cet accord, au-travers de nombreuses manifestations et d'une pétition ayant recueilli 2,8 millions de signatures, a finalement conduit au rejet massif de l'ACTA par les eurodéputés (478 contre, 39 pour, 165 abstentions). La ratification de l'accord commercial entre l'UE et le Canada permettrait donc de contourner la réglementation européenne et française.

Monsanto et Syngenta s'imposent en Colombie

Ce type d'accord commercial bilatéral favorise les prérogatives des entreprises et s'impose au droit national. Les paysans colombiens l'ont découvert à leurs dépens : en 2011, 1167 tonnes de semences, principalement de riz, mais aussi de pommes de terre, de maïs, de blé, de plantes fourragères et de haricots rouges, sont retirées de la circulation. L'année suivante, l'Institut agroalimentaire colombien (ICA) confisque ou détruit près de 2800 tonnes de semences. Motif : l'accord signé avec les États-Unis contient une clause qui oblige les paysans à cultiver des « semences certifiées », c'est-à-dire produites par les sélectionneurs industriels comme Monsanto ou Syngenta.

Pour se mettre en conformité avec cet accord, l'ICA publie un texte en 2010 – la résolution 9.70 – qui rend illégale la vente de semences issues de la sélection paysanne, au motif que leurs qualités sanitaires ne sont pas garanties. La mobilisation de dizaines de milliers de Colombiens dans les rues de Bogotá à l'été 2013 conduit le gouvernement à annoncer le 6 septembre la suspension de la résolution pendant deux ans. Toutefois, « l'ICA continue à aller de ferme en ferme pour demander si les semences utilisées sont certifiées » témoigne Victoria Solano, auteure du documentaire « 9.70 ». La pression étatique sur l'autonomie des petits agriculteurs se poursuit.

Droits des peuples à une alimentation locale

« Les accords de libre-échange ont des effets importants sur la vie sociale et économique de pays qui devraient vraiment être discutés avec les citoyens », estime Birgit Muller. Outre les enjeux autour des semences se pose aussi la question du droit des municipalités à se fournir auprès d'un producteur local. « Ce droit aussi va être limité par l'accord économique entre l'Union européenne et le Canada, illustre-t-elle. Au-dessus d'une certaine somme, les municipalités devront ouvrir leurs marchés publics à tous les fournisseurs européens. L'université de Toronto par exemple a un partenariat avec les producteurs locaux et biologiques. Mais si l'accord est adopté, elle devra se fournir auprès de producteurs européens si leurs produits sont moins chers. »

La position du prochain Parlement Européen sur ces accords de libre-échange sera donc décisive pour l'agriculture paysanne et la souveraineté alimentaire. Dans un appel publié le 29 avril, 23 organisations, dont des producteurs bio, des syndicalistes des douanes, des organisations de commerce équitable [2], alertent sur les conséquences de ce traité qui sera ratifié par les futurs eurodéputés. Ce texte « comprend un important volet sur les droits de propriété intellectuelle et impacte par conséquent le droit des paysans à utiliser leurs propres semences », écrivent les organisations signataires. « Ce modèle d'accord est reproduit de traité en traité, tant qu'aucun frein n'y est mis. Vous avez le pouvoir de le stopper. » Les signataires demandent aux candidats d'annoncer, avant le premier tour des élections européennes le 25 mai, le rejet de l'accord entre l'Union européenne et le Canada. Les critiques des candidats seront-elles aussi vives que celles exprimées contre TAFTA, le projet d'accord commercial entre l'UE et les États-Unis [3] ?

Sophie Chapelle

»» <http://www.bastamag.net/La-liberte-de-cultiver-entravee>

Notes

[1] Le 18 octobre 2013, José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, et Stephen Harper, Premier ministre du Canada, ont annoncé la conclusion du traité entre l'Union européenne et le Canada.

[2] Liste des signataires : FNAB, OGM Dangers, Bio Consom'acteurs, Attac, Chrétiens dans le Monde Rural (CMR), FIAN, Réseau Semences Paysannes, Les Poissons Roses, Confédération Paysanne, Fédération Nature & Progrès, Solidaires Douanes, FNCIVAM, Amis de la Terre, CNDSF, Fédération Nationale Accueil Paysan, Fondation Sciences Citoyennes, AITEC, Artisans du Monde, Syndicat Simples, Demeter France, MIRAMAP, Agir Pour l'Environnement, GIET.

Avec le soutien de : (en région) Bio Consom'acteurs PACA, Filière Paysanne, Consommateurs pas Cobayes, UDB - Union Démocratique Bretonne, Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Union Nationale des Fermiers du Canada

[3] Voir nos articles à ce sujet